



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20240701-2024JUILDEL10-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 25 juin 2024
Séance du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND (sauf à la délibération 29) - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD (sauf à la délibération 19) - Véronique BESSE - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 43 et 44) - Lilian BOSSARD (sauf à la délibération 49) - Marietta BOONEFAES - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Angélique BOISSELEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Patrice BOUANCHEAU
Julie MARIEL-GODARD
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49
Nombre de conseillers présents : 29
28 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49
Nombre de conseillers votants : 31
30 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49

Secrétaire de séance : Marie-Annick MENANTEAU

10- RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Selon les termes de l'article L243-9 du Code des juridictions financières : « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport à cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes »
Le rapport d'observations définitives ayant été présenté au Conseil municipal le 26 juin 2023, voici le rapport sur les actions entreprises :

Sept recommandations avaient été préconisées par la Chambre régionale des comptes :

- **Recommandation n° 1 : Mettre en place un système automatisé de décompte du temps de travail afin de s'assurer de l'effectivité des heures supplémentaires réalisées et indemnisées par des IHTS**

La Ville a adopté un nouveau protocole du temps de travail le 1er janvier 2022 qui encadre strictement le régime des heures supplémentaires, lesquelles ne peuvent être effectuées qu'à la demande du chef de service et non à l'initiative de l'agent. Elle a également instauré des fiches de suivi établies par les chefs de service pour s'assurer de l'effectivité des heures accomplies.

La Ville a répondu lors du contrôle que l'acquisition d'un dispositif automatisé de décompte du temps de travail représenterait un investissement excessif eu égard à la valeur ajoutée qu'il serait susceptible d'apporter, comparée au mode de fonctionnement actuel qui permet déjà d'opérer un contrôle des heures travaillées.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'un tel système nuirait à la relation de confiance existante avec le personnel communal alors même que la réalisation des heures supplémentaires s'opère sur la base du volontariat, la plupart du temps, et que le contrôle des heures travaillées est réalisé par les supérieurs hiérarchiques sur la base d'un document écrit.

- **Recommandation n° 2 : Individualiser la gestion du SPIC « Parc des expositions » dans un budget annexe spécifique, doté d'un compte au Trésor dédié, dans le respect des articles L. 1412-1, L. 2221-11, L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT**

L'activité du Parc des Expositions répond à un intérêt général de nature administrative. Il s'agit, en effet, d'anciens ateliers mis à disposition, soit gracieusement comme une salle communale, soit à titre payant selon le type de manifestation. Sa taille permet d'accueillir des événements d'envergure pour lesquels la Ville est bien souvent partenaire. De plus, il n'entre pas dans le champ concurrentiel ; les tarifs de location proposés confirment cette situation. L'objectif de la tarification est d'éviter justement d'entrer en concurrence avec le secteur privé en proposant des espaces de location de plus de 5 000 m². C'est ainsi qu'au regard de l'objet de ce service et de ses modalités de fonctionnement et de financement, la Ville l'a toujours considéré comme un service public administratif et n'envisage pas de l'isoler dans un budget annexe.

- **Recommandation n° 3 : Établir des inscriptions budgétaires réalistes et sincères en investissement conformément à l'article L. 1612-4 et L. 2311-1 du CGCT, en s'appuyant sur une programmation pluriannuelle des investissements précise.**

Les restes à réaliser correspondent désormais strictement aux dépenses engagées (cf. annexe n°1). Les projets inscrits au budget mais non encore engagés font l'objet d'une réinscription sur le budget suivant.

En 2023, deux nouvelles Autorisations de Programme ont été votées pour les projets pluriannuels liés aux écoles (rénovation du groupe scolaire de la Métairie et rénovation de l'école Jacques Prévert).

En 2024, une autorisation de Programme complémentaire a été ouverte pour le projet pluriannuel de construction d'un pôle associatif.

- **Recommandation n° 4 : Constituer des provisions dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, conformément aux dispositions des articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT.**

La Ville n'a aucun contentieux en cours justifiant la constitution d'une provision.

- **Recommandation n° 5 : Constituer une provision pour compte épargne-temps, conformément à l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14 (Tome 1, titre 1, chapitre 2).**

La Ville a inscrit à son budget 2024 une provision pour compte épargne temps (cf. annexe 2).

- **Recommandation n° 6 : Élaborer puis suivre l'inventaire des immobilisations communales en concordance avec l'état de l'actif du comptable public, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 (tome 2, titre 4, chapitre 3)**

L'inventaire physique des immobilisations est en cours. Celui-ci a fait l'objet d'une étude en interne pour déterminer une méthode de comptabilisation fiable et efficace. La solution informatique sélectionnée pour son suivi permettra également la mise aux enchères en ligne des biens réformés. La phase de préparation étant achevée, le recensement physique des biens de la collectivité commencera courant juillet, un agent ayant été désigné pour piloter le projet.

Concernant les différences de comptabilisation sur les cessions entre l'état de l'actif du comptable et l'état des immobilisations, celles-ci relèvent d'une différence d'affichage informatique. En effet, lors de la cession partielle d'une immobilisation, la valeur d'acquisition dans l'état de l'actif du comptable est diminuée du montant de la cession, au même titre que la Valeur Nette Comptable. Dans l'état des immobilisations de la Ville, la valeur d'acquisition est figée, et seule la valeur nette comptable est mise à jour. Au vu de ces constatations, la pertinence de modifier la valeur d'acquisition d'un bien lors de sa cession partielle interroge, celle-ci étant historique, à l'inverse de la valeur nette comptable qui, elle, évolue au gré des cessions

- **Recommandation n° 7 : Améliorer le pilotage budgétaire des opérations en veillant à ce que les caractéristiques financières et techniques des opérations financées par autorisation de programme et crédits de paiement soient précisément définies et en veillant à ajuster les crédits de paiement aux besoins annuels**

Le Plan Pluriannuel d'Investissement a été ajusté et son mode de financement est intégré dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (cf annexe 3). 18 millions d'euros sont programmés sur la période 2024-2026 soit une moyenne annuelle de 6 millions d'euros, correspondant à la capacité financière et technique de la collectivité.

Les projets pluriannuels sont gérés en AP-CP.

Il est donc proposé de prendre acte des actions entreprises suite au dernier contrôle opéré par la Chambre Régionale des Comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

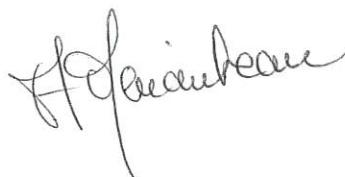
Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes en date du 22 mai 2023,

Vu la présentation des actions susmentionnées en commission Finances, Administration Générale Commerce et Centre-Ville du 12 juin 2024,

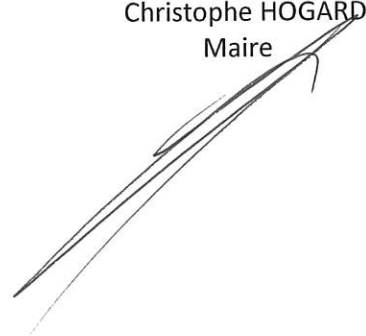
Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

PREND ACTE des actions susmentionnées entreprises par la Ville des Herbiers suite au rapport de la Chambre régionale des comptes en date du 22 mai 2023.

Marie-Annick MENANTEAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 05 JUIL. 2024
Publié électroniquement le : 05 JUIL. 2024